



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

**Date de la convocation**  
27/08/2020

**Date d'affichage**  
27/08/2020

**L'an deux mille VINGT et le 02 SEPTEMBRE à 18 heures 30**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Madame CARBONNEL Charlotte, Maire**

Présents : Mesdames GREGOIRE Marguerite, PICUS, épouse GIOVALE Juliette, RICHAUD Nathalie, ROUBAUD épouse PASCAL Danièle, ainsi que Messieurs BIANCO Pierre, DAROTTE Jean-Fabien, DELAN Pascal, DHAZE Emilien, ESTELLE Thierry, GONTERO Gaby, PELLEGRIN Mathieu, REBECHE Nicolas, RIVOAL Alain.

Procuration : Monsieur BERTEL Laurent donne pouvoir à Mme CARBONNEL Charlotte  
Secrétaire de séance : Mme GREGOIRE Marguerite

### **1 – Intercommunalité : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon « CLECT »**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la commission "CLECT" de la CCPAL, afin que la commune y soit représentée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Émet** un avis favorable à la candidature de :

Madame CARBONNEL Charlotte en qualité de membre titulaire,  
Monsieur BERTEL Laurent en qualité de membre suppléant,

**à la commission "CLECT" de la CCPAL.**

## **2 – Région/Transports scolaires – Avenant à la convention tripartite n° CON84025 relative à l'organisation déléguée des services de transports scolaires.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Région Provence Alpes Côte d'Azur a décidé d'établir un avenant à la convention tripartite n° CON84025 relative à l'organisation déléguée des services de transports scolaires exploités en régie avec la CCPAL et la commune.

Cet avenant a pour objet la mise en conformité avec les dispositions du règlement général de protection des données.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant N° 2 à la convention tripartite n° CON84025 relative à l'organisation déléguée des services de transports scolaires

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le-dit avenant.

## **3 - Département / Voirie – Convention de superposition d'affectation entre la commune et le Conseil Départemental de Vaucluse aux fins de mise en œuvre de gestion de la Véloroute du Calavon**

Le Département de Vaucluse a adopté par délibération du 12 octobre 2001 le plan directeur des équipements cyclables. Ce plan rassemble toutes les infrastructures destinées aux cycles dont le Département sera maître d'ouvrage.

L'EuroVelo8 est une véloroute de plus de 5000km qui traverse 4 pays de la Grèce à l'Espagne. Un tronçon l'itinéraire passe sur la commune sur la VC9 créant une route partagée en cohabitation avec les automobilistes, du croisement avec la D223 à limite de la commune, soit 3,08km.

En application de l'article L2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques il y lieu de d'établir une superposition d'affectation déterminant les conditions générales techniques et financières de gestion de la voirie concernée.

**Considérant**, la nécessité de déterminer les conditions de la superposition affectation de la VC9

**Vu** l'article L 2123-7 du CGPPP,

**Vu** l'article L2123-8 du CGPPP

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE**, la convention de superposition d'affectation entre la commune de Saint Martin de Castillon et le Département de Vaucluse.

**DIT**, que la présente convention est conclue à titre gratuit

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer ladite convention

## **4– VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention à l'association Bergerie de Berdine**

Depuis 47 ans l'association Bergerie de Berdine, implantée sur la commune, accueille des personnes en situation de fragilité et leur propose un accompagnement global.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, a fragilisé l'équilibre financier de l'association en les empêchant de continuer leurs activités commerciales habituelles.

Il est rappelé par ailleurs, que l'association Bergerie de Berdine a contribué à la gestion de la crise sanitaire en fabriquant bénévolement des masques alternatifs en tissu.  
Afin de rebondir après la crise et de poursuivre son développement, l'association Bergerie de Berdine sollicite la mairie pour l'attribution d'une subvention.

**Vu** le Code Général Collectivité Territoriales

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 1 200,00 € à l'association « L'Association Bergerie de Berdine ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020

#### **5 - VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention à l'association ADMR**

L'association ADMR, est une association de service à la personne qui intervient sur le territoire de la commune.

Ainsi, afin de financer le fonctionnement de leur structure, l'association sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 3 400,00.€.

**Vu** le Code Général Collectivité Territoriales

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 3 400,00 € à l'association « L'Association ADMR ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020

#### **6 - VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention à l'association « LES RESTAURANTS DU CŒUR »**

L'Association « Les restaurants du cœur » ont une antenne située sur Apt. Les habitants de commune de Saint Martin de Castillon qui en ont la nécessité peuvent bénéficier de leurs services.

Ainsi, afin de financer le fonctionnement de leur association, l'Association « Les restaurants du cœur » sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 400,00.€.

**Vu** le Code Général Collectivité Territoriales

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 400,00 € à l'Association « Les restaurants du cœur ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020

#### **7 - VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention à l'association départementale des comités communaux feux de forêt de Vaucluse**

L'Association départementale des comités communaux feux de forêt de Vaucluse a pour objet de mener des actions de prévention en des incendies et de surveillance des massifs forestiers.

L'association sollicite une subvention pour permettre la poursuite de leur action et la formation de leurs bénévoles.

Le montant de la subvention demandée se calcule par rapport au nombre d'habitants ce qui correspond à 237,00€ pour Saint Martin de Castillon.

**Vu** le Code Général Collectivité Territoriales

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 237,00 € à l'association départementale des comités communaux feux de forêt de Vaucluse.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020.

#### **8 - VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention à l'association « Le Souvenir Français »**

L'Association « Le souvenir français » a pour vocation de conserver la mémoire de celles et ceux qui sont morts pour la France en participant notamment à l'entretien de monuments aux morts et en participant aux cérémonies de commémoration.

Ainsi, afin de financer le fonctionnement de leur structure, l'Association « Le souvenir français » sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 100,00€.

**Vu** le Code Général Collectivité Territoriales

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 100,00 € à l'Association « Le souvenir français ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020

#### **9 - VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention à l'association « FOYER RURAL »**

L'Association « FOYER RURAL » participe à la l'animation de la commune en organisant des manifestation festives et culturelles ponctuelles ainsi que diverses activités permanentes telles que des ateliers ou des projections par exemple.

Ainsi, afin de financer le fonctionnement de leur structure, l'Association « Foyer Rural » sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 2820,00 €.

**Vu** le Code Général Collectivité Territoriales

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 2820.00 € à l'Association « Foyer Rural ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020

#### **10 - VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention à l'association « La Farandrôle »**

L'Association « La Farandrôle » participe à la l'animation de la commune en organisant des manifestation festives et culturelles.

Ainsi, afin de financer le fonctionnement de leur structure, l'Association « La Farandrôle » sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 1 500,00 €.

**Vu** le Code Général Collectivité Territoriales

Monsieur ESTELLE Thierry ne prend pas part au vote car il est vice-Président de l'Association « La Farandrôle ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre) :

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 1 500.00 € à l'Association « La Farandrôle ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020

### **11- VIE ASSOCIATIVE – Attribution d'une subvention à l'association « Bouliste du Calavon »**

L'Association Bouliste du Calavon (ABC) participe à la l'animation de la commune en organisant des concours de boules, des événements festifs tels que des repas et participe au financement des licences sportives de leurs adhérents.

En outre, en raison du contexte épidémique les concours de boules ont été annulés. Néanmoins la fédération ne procède à aucun remboursement de licence.

Aussi, afin de financer le fonctionnement de leur structure, l'Association « ABC » sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 200,00 €.

**Vu** le Code Général Collectivité Territoriales

Monsieur RIVOAL Alain ne prend pas part au vote car il est vice-Président de l'Association « ABC ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre) :

**DÉCIDE** d'allouer une subvention de 200.00 € à l'Association « Bouliste du Calavon ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2020

**PLUS RIEN N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE A ETE LEVEE A 19 H 40.**

**Madame le Maire**



